



Renoncer succession en italie

Par **lala7773**, le **05/11/2011** à **06:04**

Bonjour,

Ma grand-mère est décédée il y a 2ans (décembre) dans un incendie . Elle possédait des terrains et une maison en Italie. Elle a eu 3 enfants dont une qui est encore vivante. Mon père est décédé en juillet de la même année ce qui fait que nous, ses enfants (nous sommes 4) avons droit à sa part, mon autre tante est décédée en 85, elle avait 2 enfants. Cependant, nous ne voulons pas de cet héritage car tous les 4 ne voulons pas payer les frais d'ouverture de succession et nous ne voulons pas payer pour des biens que nous ne posséderons jamais car ma tante et mes cousins ne pourront pas nous racheter nos parts ou bien vendre les biens. De plus, sachant que ma tante nous a fait renoncer à tous pour notre part sur l'assurance de notre grand-mère est-ce que cela peut aller dans le sens que l'on refuse la succession. Devons-nous payer les frais d'ouverture de succession?

Je vous remercie par avance